

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 23 NOVEMBRE.

La reine a reçu hier les adresses des deux chambres du parlement, qui se sont rendues en corps au palais de Buckingham. S. M. a répondu de la manière la plus gracieuse à ces adresses. Il y a eu plus tard un grand dîner à la cour, auquel ont assisté la plupart des membres du corps diplomatique et plusieurs membres du parlement.

FRANCE. — PARIS, LE 25 NOVEMBRE.

Une commission présidée par M. le garde des sceaux, s'occupe en ce moment d'examiner la législation sur les sociétés commerciales par actions.

Elle se compose de : MM. le comte d'Argout, pair de France, gouverneur de la Banque, Aubé, membre de la chambre de commerce; Horson, avocat; Laplagne Barris, pair de France, premier avocat général à la cour de cassation; Lasagni, conseiller à la cour de cassation; Maillard, conseiller d'état; Parant, député, sous secrétaire d'état au département de la justice et des cultes; Rielle, directeur des mouvements des fonds, au ministère des finances; Teste, député, avocat; Vandermarq, syndic des agents de change; Vincens, conseiller d'état, directeur au ministère du commerce; Vivien, conseiller d'état.

MM. les ministres du commerce et des finances assistent aux séances.

— La commission chargée de proposer un projet de loi sur chemins de fer à examiner la question de savoir si tous les chemins de fer seraient dorénavant exécutés par le gouvernement ou si l'exécution d'un certain nombre serait concédée aux compagnies particulières. Il paraît que cette dernière opinion a prévalu. Il a été décidé que certaines lignes désignées comme ayant un intérêt politique et présentant des chances éloignées de bénéfices seraient exécutées par le gouvernement. Les lignes commerciales et les embranchemens sur les grandes lignes seraient du domaine des compagnies. Les lignes de Paris à Bruxelles, à Strasbourg, à Lyon et Marseille, à Bordeaux et Bayonne seraient déclarées lignes politiques. Le chemin de Paris au Havre serait seul pour le moment accordé à l'industrie particulière.

— On dit que le service funèbre qui doit avoir lieu dans l'église des Invalides en l'honneur du lieutenant général Darnémond et des braves qui ont trouvé la mort sous les murs de Constantine, est fixé au 30 courant.

— MM. de Toreno, Cordova, d'Ossuna, de Miraflores, le duc de Frias, le général Alava et d'autres personnages espagnols ont quitté Paris pour se rendre à Madrid.

— La Gazette de France dit à propos du général Cordova : Il paraîtrait qu'il est envoyé d'ici par le gouvernement pour remplacer le général Espartero, et essayer d'opérer un rapprochement entre le parti exalté et celui de Christine. Le général Cordova aurait eu à cet effet trois audiences consécutives de M. Molé, et hier il a été reçu le soir en audience particulière par Louis Philippe.

— Voici ce qu'on lit dans la Sentinelle des Pyrénées, du 21 :

« D'après des lettres reçues dans notre ville et écrites de Paris par des personnes hautement placées et bien informées, une note aurait été adressée aux cabinets de Paris et de Londres par les puissances du nord, la Russie exceptée. Cette note porterait que le moment est venu de trouver une solution à la question espagnole et que les deux cabinets signataires du traité de la quadruple alliance doivent intervenir pour obtenir une trêve d'un an des deux partis belligères; on s'occuperait sur ces entrefaites du mariage de la reine Isabelle avec un des fils du prétendant. Le cabinet des Tuileries aurait répondu qu'il interviendrait volontiers pour obtenir la trêve proposée, mais qu'il ne prêterait jamais les mains à un mariage de cette nature.

— Un dîner diplomatique a eu lieu hier chez M. le président du conseil. Les ambassadeurs de Russie et de Sardaigne, M. l'intendant, M. l'envoyé de Belgique et M. le chargé d'affaires des Pays-Bas se trouvaient au nombre des convives. La réunion de ces deux derniers personnages a fait quelque sensation et donné lieu à des conjectures plus ou moins fondées sur des tentatives de rapprochement entre la Hollande et la Belgique.

(Messager.)

— M. de Talleyrand et Mme la duchesse de Dino sont attendus après demain à Paris. Depuis longtemps le prince n'avait joui d'une aussi bonne santé.

— Le Temps avait annoncé la mort de Jérôme Bonaparte. Cette nouvelle est démentie aujourd'hui par un autre journal de Paris. Toutefois ce prince est gravement indisposé à Milan, comme le prouve la lettre suivante, écrite de Stuttgart, le 17 novembre :

« Une estafette envoyée par les autorités de Milan, vient d'apporter la nouvelle que S. A. le prince de Montfort (Jérôme Bonaparte), qui s'était rendu en cette ville pour vaquer à ses affaires de famille, a été atteint d'une attaque violente, et quoiqu'il n'y ait pas de danger imminent, S. A. n'en est

pas moins sérieusement malade. A la suite de cette nouvelle, le fils aîné du prince, accompagné de M. le comte de Scheeler, est parti ce matin pour Milan, et le fils cadet qui se trouve à l'école militaire est parti de même, cet après midi, accompagné du baron de Mauckler, officier d'état-major. LL. AA. ont pris la route de Splügen.

— On a reçu hier des lettres de M. le duc de Nemours. Le prince a parcouru les divers points de la régence, Stora, la Calle, Bongie, avant de se rendre à Alger. Il partira ensuite pour Bone, d'où il s'embarquera pour la France. Marseille prépare une brillante réception au prince. S. A. R. est attendue à Paris le 8 décembre. On assure que le prince est très satisfait de ce qu'il a vu dans ses explorations, et que Stora a été pour lui l'objet d'observations qui sont, dit-on, pleines d'intérêt. Suivant ce qu'on nous rapporte, l'opinion du duc de Nemours serait que tous les efforts du gouvernement doivent tendre à attirer à Stora et à Constantine le centre du mouvement commercial de la colonie, et à favoriser l'établissement des Européens dans cette partie de la régence beaucoup plus favorable à la colonisation que le massif d'Alger.

(Comm.)

— Le duc de Nemours et le prince de Joinville, arrivés le 11 novembre à Alger, y ont été très fêtés.

Le 12 et le 13, les princes ont visité les camps et autres établissements militaires. Le soir, ils ont assisté à un bal qui leur a été offert par la municipalité. On pouvait craindre que le mauvais temps n'inflût d'une manière fâcheuse sur le nombre des personnes appelées à y assister, mais le désir de prendre part à cette fête, pour ainsi dire nationale, avait stimulé le courage des dames, et l'assemblée s'est trouvée des plus brillantes et des plus nombreuses.

« Dans un palais maure, les colonnades, les hautes galeries portent à merveille l'habit de fête, et dans cette circonstance, celles de la mairie offraient le plus ravissant coup-d'œil par leur piquante originalité. Nous y avons vu reparaitre les riches arabesques, les élégantes tentures, les moelleuses ottomanes et les draperies formées d'une profusion de pavillons offerts par la marine.

« Vers les neuf heures, LL. AA. RR., accompagnées de MM. les généraux Rohault de Fleury, Bro et Négrier, ainsi que de M. l'intendant civil, sont entrées dans la salle du bal. Les dispositions de cette fête ont paru captiver un instant les regards de LL. AA. qui en ont témoigné leur satisfaction à M. le maire d'Alger.

« Peu d'instans après leur entrée, les princes ont ouvert le bal; ils ne se sont retirés qu'à 11 heures. Ils paraissaient très satisfaits de leur soirée.

« Les valse et les quadrilles se sont prolongés fort avant dans la nuit; il était près de quatre heures que l'on dansait encore.

« Cette fête laissera dans Alger une impression d'autant plus durable qu'on peut la considérer comme une démonstration publique des sentimens auxquels se rallie toute la population d'Alger.

(Mon. algérien.)

— On annonce que la garnison de Constantine sera renforcée de 2000 hommes, ce qui portera son effectif à plus de 5000 combattans. Les ordres sont partis depuis quelques temps, et ils doivent être mis à exécution aujourd'hui. Il est question aussi de construire un fort à Condiat Aly, qui domine la ville, afin, en cas d'émeute, de la tenir en respect pendant l'occupation. C'est là qu'avait été établie la principale batterie qui a ouvert la brèche. Comme il est resté mille hommes du génie à Constantine, il est à présumer qu'aucun moyen ne sera négligé pour la sûreté de la garnison et le maintien de la tranquillité dans la ville.

— Il paraît malheureusement certain que l'état de la santé du maréchal Valée est tel, qu'il lui serait impossible de rester plus longtemps en Afrique; et si le choix de son successeur n'est pas encore définitivement arrêté, il n'en est pas moins vrai, quoiqu'en aient dit certains journaux que le maréchal ne veut et ne peut pas conserver les fonctions de gouverneur général.

(Idem)

— Si le maréchal Valée ne veut point consentir à garder le gouvernement d'Afrique, les deux concurrents qui ont le plus de chances aujourd'hui sont, dit-on, les lieutenans généraux Bugeaud et Rapatel. Le premier est appuyé par le château et le second par M. le président du conseil. Nous verrons laquelle des deux influences est la plus forte.

(Messager.)

— Toutes les places fortes de la Suisse ont été successivement démantelées dans ces derniers temps, à l'exception de Schaffouse, Genève et Bâle. D'autre part, la confédération a fait construire des fortifications à grands frais au Simplon, à Saint-Maurice sur le Rhône, à Luciensteg et à Arberg, dans le canton de Berne. Les fortifications passagères qui ferment le défilé de St-Maurice en Valais, seront converties l'année prochaine en fortifications permanentes et garnies d'artillerie.

— On sait que plusieurs expériences ont eu lieu à Londres d'une voiture inversable, et tous les rapports des journaux anglais étaient remplis d'enthousiasme pour cette nouvelle

invention. Déjà un grand nombre de messageries anglaises ont adopté cette nouvelle invention. M. de Montalivet a envoyé à Londres un agent accrédité qui a assisté à l'une des dernières expériences. Cet agent vient de revenir à Paris, après avoir donné à M. Straford, inventeur de la nouvelle voiture, l'assurance qu'il aurait en France le privilège unique du brevet d'invention.

— On embarque en ce moment au Havre, pour Anvers, toutes les pièces qui doivent former deux bateaux à vapeur, qui vont être construits en Belgique, pour commencer le service de la Société de la navigation de la Meuse. Une maison de notre place, MM. H. Duroselle et compagnie, a été placée à la tête de cette opération, qui présente des chances d'autant plus favorables que, sur le cours de la Meuse, se trouvent un grand nombre de villes très peuplées; ces deux premiers bateaux devront commencer le service au printemps prochain; ils seront munis de machines à basse pression, de la force collective de 30 chevaux. Ils doivent porter au moins 150 passagers, et ne caler que 50 centimètres d'eau. Les machines, ne pesant que 18,000 kil., l'eau dans les chaudières, sortiront des ateliers de M. John Cockerill, à Seraing, qui a déjà fourni celles du paque-bot à vapeur le Tage, qui va bientôt commencer la ligne de navigation entre notre port et Porto, Lisbonne et Cadix.

(Journal du Havre.)

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 25.

Un calme plat a succédé à la vive agitation qui a régné toute la semaine à la bourse, et les affaires d'aujourd'hui peuvent être considérées comme à peu près nulles par leur peu d'importance. Les cours du 5 p. c. et du 3 p. c. ont peu varié; cependant il y avait un peu de faiblesse dans les cours, et s'il était survenu quelques ordres de vente, nul doute que le 5 p. c. n'eût éprouvé un mouvement rétrograde assez vif.

Il n'y a pas eu d'affaires non plus sur les actions de la Banque de France; mais les actions de la Banque de Belgique étaient vivement recherchées, et ces actions ont obtenu une amélioration de 15 à 20 fr. sur les cours d'hier.

L'actif espagnol est resté stationnaire.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Nous avons reçu ce matin les journaux de Madrid du 16; ceux du 17 sont encore en retard.

La chambre des députés continue à s'occuper de la vérification des pouvoirs des députés. Plusieurs élections ont déjà été approuvées. L'élection de M. Mala-Vigil a donné lieu à une discussion assez vive, car ayant été nommé ministre immédiatement après avoir été élu, on prétendait qu'il devait être soumis à la réélection. La majorité de la chambre s'est prononcée en faveur de son admission.

— La Sentinelle des Pyrénées du 21, dit que M. Galant, commissaire des guerres, attaché à la légion étrangère, qui était allé à Madrid pour faire valoir les droits de cette légion, a enfin obtenu un résultat favorable de ces démarches. Des ordres ont été donnés par le gouvernement espagnol afin de satisfaire complètement aux réclamations de M. Galant. En effet, les brevets des décorations arriérés ainsi que ceux résultant des deux derniers combats soutenus par la légion ont été expédiés. Les pensions aux officiers et soldats mutilés sont réparties de la manière suivante: les officiers supérieurs toucheront 1,500 fr. par an, les capitaines 1,200, les lieutenans et sous lieutenans 800, les sous-officiers 350, et les simples soldats 200. M. Galant a obtenu pareillement que ces pensions seraient payées par l'ambassadeur d'Espagne à Paris, sur un crédit ouvert par son gouvernement.

Un demi-million de réaux a été expédié à Jaca en lettres de change sur Saragosse; ce demi million a été déjà touché: une pareille somme est attendue incessamment.

On lit dans le même journal que les troupes du général Espartero sont arrivées à Valcarlos.

D'après les lettres des frontières de la Navarre du 19, l'expédition des carlistes pour les Castilles est remise au printemps prochain.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 NOVEMBRE.

On nous assure que l'inauguration de la statue du général Belliard aura lieu le 16 décembre prochain. L'armée entière qui a souscrit pour un jour de solde, sera représentée par des députations. La garde civique et toute la garnison y assisteront, dit-on, et seront passés en revue par le roi. Les amateurs qui ont été admis à voir dans l'atelier cette nouvelle production de Geefs, en font le plus grand éloge.

— Le comte Félix de Mérode a fait verser à la caisse du monument de la place des Martyrs, une somme de 16,000 fl. (33,935 fr. 44 c.), dont il a fait don pour servir à l'érection de ce monument élevé par la reconnaissance nationale à la mémoire des braves morts en 1830, et combattant pour l'indépendance de la patrie.

(Conservateur.)

— Nous pouvons assurer, informations prises, qu'il n'a jamais été question de licencier le 3me régiment de chas-

seurs à pied, en garnison à Liège, ainsi que l'annonçait avant hier l'*Emancipation*.

— Voici comment s'interprète le coup d'état de la Bavière. Ce royaume sans être plus grand que la Belgique, paie 7 millions de liste civile. Cette somme ne suffisant pas, le roi Louis faisait présenter aux états des budgets de recettes bien au-dessous de la réalité. Il dépensait l'excédant à sa guise. Peu importait que les états se plaignissent; l'argent voté était parti. Les états cependant, les deux chambres étant d'accord, avaient décidé pour la suite l'emploi de l'excédant des recettes. Cette mesure déplut au roi Louis II congédia ses chambres.

— On lit dans le *Belge* :
Nous apprenons de très bonne source que M. Fiérens, de Biervelde a obtenu une audience de M. le ministre de la guerre et qu'il est sur le point d'amener à Biervelde une vingtaine d'orthopédistes en traitement. On ajoute qu' aussitôt après, M. Fiérens fera connaître par une brochure le secret de sa méthode curative. Ce ne sont pas là certainement les procédés d'un charlatan.

— Nous apprenons que le chemin de fer est susceptible d'être ouvert à la circulation dès à présent, de Tirlemont à Warehem et même jusqu'à Louvain, un peu en avant d'Ans, de ce côté, à une forte lieue de Liège. Nous ne savons à quoi attribuer le retard. Il nous semble cependant que le nombre des voyageurs ne ferait pas défaut de Liège à Bruxelles et retour surtout si le service d'omnibus est convenablement organisé de Louvain au centre de Liège.

— Les serres de l'établissement géographique de M. Vandermaelen, possèdent dans ce moment une magnifique *Litsea* en fleur. Cette superbe plante, haute de plus de 30 pieds et chargée de 12 à 1,500 fleurs, est originaire du Pérou. C'est déjà la seconde fois en deux ans qu'elle fleurit chez M. Vandermaelen. Un beau palmier l'*Encephalartos (Atenstini)* (Lchm) est également en fleurs à présent dans les mêmes serres.

Lloyd bruxellois le 26 novembre, trois heures. — La réunion est très-calme, et il n'y a pas beaucoup de dispositions à engager des affaires. On a coté : Société Générale titres en nom fl. 800 P., certificats au porteur émission de Paris 1700; Société de Mutualité 143 75 (143 3/8) P.; Banque de Belgique 1480 (148) P.; Actions-Réunies 1047 50 (104 3/4) P.; Société de commerce 1440 (144); Société Nationale 1280 (128); Sarsionchamps 1270 (127) argent; Lits Militaires 1150 A. Les autres fonds n'ont pas varié.

Les actions du chemin de fer de Cologne donnent lieu à moins de transactions, elles sont cotées 1147 P.
L'actif espagnol a été fait à 20 au comptant et fin du mois, il reste ainsi argent, il y a papier à 20 1/8. Primes à un mois 20 3/8 dont 1 P.

Lloyd du soir, novembre 25.
Aucun changement dans les cours depuis la bourse et peu d'affaires.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique, Ardois 20 A. 20 1/4 P.; Chemin de fer de Cologne 1148 1146 1/4 P.

LIÈGE, LE 27 NOVEMBRE.

Le bruit court depuis quelques tems, que le cabinet français a l'intention de favoriser l'entrée des houilles anglaises en France. Le ministre du commerce est déterminé, à ce qu'on assure, à réduire par ordonnance le droit d'entrée sur les houilles de 50 centimes par 100 kilogrammes dans tous les ports depuis Dunkerque jusqu'à Nantes exclusivement. Cette réduction serait de la moitié du droit au Havre et d'un sixième à Nantes.

Le droit bien moins élevés qui est établi à Bordeaux ne sera pas changé; car, quel que soit le désir d'égaliser les zones, les droits du Nord ne pourraient pas être réduits de 33 centimes sur ceux du Sud sans inconvénients, et le ministre, qui a le pouvoir de diminuer un droit de douanes par ordonnance, en l'absence des chambres, n'a pas le pouvoir de l'augmenter.

On devrait s'attendre à un changement proportionnel sur les houilles de Belgique et sur le droit à payer par elles; cependant il n'en sera rien. La conduite de la législature belge, dans ses dernières discussions et ses décisions au sujet de la loi de douanes, a été considérée comme hostile et défavorable à la France; et le gouvernement français choisira cette circonstance pour lui faire sentir à cet égard tout son mécontentement. Du reste, toute modification aux droits payés en ce moment par les houilles belges doit être suspendue jusqu'à ce que les discussions qui ont eu lieu dans la chambre de Bruxelles soient terminées.

Nous ne voyons dans la publication des nouvelles qui précèdent, qu'une tactique du cabinet français qui cherche, par tous les moyens possibles, à obtenir des modifications à notre tarif, principalement pour ce qui concerne l'industrie drapière, et les verreries. Mais ces modifications ont déjà été adoptées. Il est vrai qu'elles n'ont pas été définitivement sanctionnées, mais l'intérêt des consommateurs belges, et le maintien des vrais principes d'économie politique, exigent qu'elles le soient, et ces considérations-là exercent plus d'influence sur les déterminations ultérieures de nos représentants que des mesures de représailles semblables à celles que nous venons de signaler.

La chambre des représentants a continué le 25 la discussion du projet de loi relatif à l'école militaire. Elle s'est occupée en premier lieu de l'amendement proposé par M. Brabant, portant qu'au commencement de la seconde année, les élèves seraient tenus de s'engager à servir pendant 6 ans. Cette disposition a été combattue par MM. Gendebien et Verhaegen, qui ont soutenu qu'elle portait atteinte à la liberté d'enseignement et à la libre concurrence, puisqu'elle forcerait les élèves qui n'auraient pas de vocation pour la carrière des armes, à entrer dans les universités, dont le prix de la pension est de deux tiers plus élevé que celui de l'école militaire où ils auraient pu acquérir les mêmes connaissances.

M. le ministre de la guerre et M. Dubus aind ont appuyé

l'amendement, qui, suivant eux, ne peut porter aucune atteinte à la liberté d'enseignement. La constitution dit bien que l'enseignement donné par des particuliers est libre, mais elle ajoute que l'instruction donnée aux frais de l'état est régie par la loi; par conséquent la loi peut imposer telle ou telle condition que le législateur trouve convenable. Ces motifs ont déterminé la chambre qui a adopté l'amendement de M. Brabant à la majorité de 59 voix contre 12.

La discussion s'est ensuite ouverte sur l'amendement de M. Devaux, tendant à fixer le siège de l'école militaire à Gand. MM. Devaux et Rogier ont soutenu que rien ne pouvait empêcher les rapports de l'école et de l'université; que les élèves y puiseraient une plus grande émulation, et par conséquent feraient des progrès plus rapides. M. Rogier a déclaré même que si cet amendement qu'il appuyait, était adopté, il le considérerait comme un premier pas fait pour l'établissement futur d'une école polytechnique à Gand. Il a fait remarquer aussi que la ville de Gand est la seule de la Belgique qui offre les bâtiments et le matériel convenable pour une telle institution. M. le ministre de la guerre en s'opposant à l'amendement, en ce qui touche la réunion des élèves de l'école et de ceux de l'université, a déclaré que du reste son intention n'était pas d'exclure la ville de Gand du nombre des localités où pourrait être fixée l'école, mais que néanmoins il ne pouvait admettre que dès aujourd'hui le choix lui en fut imposé. Malgré ses observations, la chambre a adopté par appel nominal à la majorité de 38 voix contre 28, l'amendement de M. Devaux, qui fixe le siège de l'école à Gand, et laisse facultatif d'établir ou non de cours préparatoires communs pour les élèves de l'université.

On a reçu des nouvelles de Rio Janeiro, jusqu'au 23 septembre. Le régent, voyant qu'il ne pouvait pas gouverner selon ses vues, s'est démis de la régence.

Un embargo avait été mis à Rio sur tous les navires destinés aux différents ports de l'empire, parce qu'une expédition armée se préparait contre Rio Grande.

Voici, d'après le projet de budget de la ville pour 1838, les changements proposés à la partie de l'instruction publique :

COLLÈGE.

1° Les prélèvements sur les minervales pour compléter le traitement de MM. Demarteau et Falise, professeurs de langue française et de mathématiques inférieures, viendront à cesser, et les rétributions des élèves seront intégralement partagées entre tous les professeurs en titre de cet établissement.

2° Le traitement de M. Thibeau, professeur de 5^e latine, actuellement de 1500 fr., serait porté à 1800 fr., en considération du grand nombre d'heures de leçons et de son zèle tout particulier.

3° Le traitement de M. Falise, en dernier lieu appelé à donner un cours d'algèbre à la place d'un jour de langue française, et cinq heures de plus d'arithmétique chaque semaine, serait porté de fr. 1648 à 2050 fr.

4° Le traitement de M. Demarteau, professeur de la 2^e et de la 1^{re} section de la 4^{me} française, est porté à 1800 fr.

5° Le traitement de M. Cordonnier, dernièrement nommé pour la 3^{me} et 4^{me} française, est porté à 1600 fr. MM. Falise, Demarteau et Cordonnier, auraient en outre part dans les minervales.

6° Le traitement de M. Till, professeur de langue anglaise, est porté à 1500 fr. Il n'aura point part dans les minervales.

7° L'allocation pour prix aux élèves, qui n'est que de 800 fr., est portée à 1000 fr.

8° Une somme de 300 fr. est allouée pour achats de cartes géographiques, tant anciennes que modernes, à placer dans toutes les classes.

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

Les secondsans sont divisés en trois classes au lieu de deux. Ceux de la première recevront 500 fr., au lieu de 400 fr.

Ceux de la seconde 430 fr., au lieu de 320.
Ceux de la troisième 320 fr., traitement égal à ceux de la seconde classe.

Une somme est reportée pour l'école de filles du soir, objet qui n'a été admis ni par la députation, ni par le gouvernement.

Au budget de 1838 le collège des bourgmestre et échevins propose un changement dans l'organisation du bureau des travaux publics, telle que le conseil l'avait arrêté à deux reprises différentes.

Au budget de 1837, on avait admis un architecte en chef tout à la fois professeur d'architecture à l'académie; un traitement de 6000 fr. lui était alloué à ce double titre. Il y avait en outre un architecte en second au traitement de 3200 fr.

La députation provinciale, en n'allouant pas le traitement de six mille francs, empêchait implicitement l'administration communale d'admettre le cumul de la place d'architecte et de professeur d'architecture.

Le conseil recourut au roi contre cette résolution; le gouvernement, avant de se prononcer, engagea le conseil à déléguer de nouveau sur cet objet.

Le conseil maintint sa première résolution. Le roi a définitivement approuvé la résolution du conseil qui admet le cumul; toutefois il n'a encore ni approuvé, ni improuvé la nomination de M. Rénoat en qualité de professeur d'architecture.

Aujourd'hui le collège propose de ne plus admettre d'architecte en chef, de donner à celui qui était indûment architecte en second 5000 fr. et de faire un professeur d'architecture, auquel un traitement de 2500 fr. est alloué en cette qualité, un architecte consultant, aux appointements de 1500 fr. ce qui ferait à ce dernier 4,000 de traitement.

BUDJET DE LA GUERRE.

On a distribué aux membres de la chambre des représentants, le rapport fait par M. Desmazières, au nom de la section centrale chargée de l'examen du budget du département de la guerre pour l'exercice 1838. La section centrale émet le vœu de ne plus voir voter de budgets sans examen préalable des comptes des années antérieures. Elle a réclamé que des inspections plus fréquentes aient lieu dans l'intérêt de la discipline et du bien être de l'armée.

La section centrale était composée de MM. Raikem, président, de Roo, Lardinois, Brabant, Mast de Vries, de Jaeglien et Desmazières rapporteur.

Une section s'est plaint que l'on n'ait pas justifié suffisamment l'emploi des sommes allouées pour le dépôt de la guerre. Il a été répondu par le ministre qu'elles sont destinées à l'achat de livres et collections scientifiques.

Deux membres de la première section ont trouvé exorbitant le nombre de 21 g régiments de brigade dont 20 reçoivent la solde d'activité; ils demandent connaître quel est leur emploi ou quelle est leur destination.

La section centrale a remarqué avec peine que malgré le refus formel fait à plusieurs reprises par la chambre d'allouer des traitements, demandés en plus que l'effectif pour de nouveaux officiers-généraux à nommer, M. le ministre de la guerre avait profité de la latitude que lui a laissée le libellé de cet article du budget, où sont confondus les traitements des généraux avec ceux des autres officiers de l'état major général, pour passer outre en 1837 à cette augmentation du cadre des officiers-généraux. Afin qu'il n'en puisse plus être ainsi, et ne voulant pas allouer le traitement du général de brigade, demande en sus de l'effectif de l'activité; elle propose la division de l'article.

Elle observe aussi que dans les 19 généraux de brigade en activité elle a compris le ministre de la guerre actuel, bien que son traitement de ministre figure aussi au budget.

La déduction pour médicaments a toujours été de 1/2 p. c., le traitement des officiers ayant d'ailleurs été fixé de manière à pouvoir subir cette déduction, la section rejette la réduction à 1/2 p. c. proposée par le ministre et adopte celle de 1/2 p. c.

La 2^e section s'est demandée si l'appel sous les armes d'une partie de l'armée de réserve pour un certain nombre de jours est bien indispensable dans le moment actuel, et si l'utilité à en tirer, compense bien l'inconvénient qui en résulte, alors que tant d'hommes, pour la plupart mariés et établis, sont détournés de leurs travaux et laissent ainsi sans moyens de subsistance des familles qui vivent au jour le jour des produits du travail de leurs mains.

A cela M. le ministre a répondu que des difficultés provenant du manque de moyens de casernement et de l'opportunité de la saison, n'ont permis de réunir dans le courant de cette année qu'environ 10,000 hommes de la réserve, qui ont répondu avec empressement à l'appel, et sont restés de dix à quinze jours sous les armes. Cet essai a trop bien réussi pour qu'on ne se perçût pas dans la même voie, en cherchant à concilier les intérêts de la défense du pays, avec les exigences de l'économie et le bien être des habitants. En Hollande, les hommes de la shelter, qui se trouvent actuellement en congés limités, ont été rappelés cette année sous les drapeaux et exercés dans leurs foyers, comme ils le font en tems de paix.

Qu'il n'a été réuni cette année que 10,000 hommes, que ce nombre a été jugé suffisant; qu'il n'y a actuellement utilité que dans la réunion des hommes qui n'ont pas atteint 9 années de service; et qu'enfin, après 8 années, le contingent de 12,000 hommes doit nécessairement être fortement diminué, la section centrale propose de ne porter que 10,000 hommes, à 5 fr. 20 c., fr. 52,000. Le chiffre du ministre est 119,500; diminution 67,500 fr.

La section centrale s'exprime ainsi relativement au cadre des officiers d'infanterie: si M. le ministre de la guerre peut assurer qu'ils seront complétés dès le 1^{er} janvier 1838, nous allouons le crédit pétitionné pour cet objet dans son entier. Mais dans le cas où ce ministre, nous l'invitions à s'en expliquer envers la chambre) déclarerait lui-même qu'il y aura en 1838 la même impossibilité de compléter les cadres qu'en 1837, alors nous n'hésiterions pas à proposer une forte réduction de ce chef.

La section centrale désire aussi que les cadres des sous-officiers soient complétés. Ce sont surtout des soldats volontaires qui peuplent les compagnies de discipline. Loin de réserver les grades de sous-officiers pour les volontaires, comme il paraît que cela se pratique, il faudrait y faire concourir en plus grande partie pour les remplir des militaires dont on encouragerait d'ailleurs ainsi l'engagement volontaire, quand leur terme de service est écoulé.

Un effectif tenu sous les armes en 1837, la section centrale a jugé que l'on pouvait déduire ici pour 3,000 soldats, à 51 centimes la solde journalière une somme de 569,400.

M. De manières signale dans son rapport plusieurs des conséquences du déplorable marché des lits de fer: la surcharge dont le budget se trouve grevée par suite de ce marché, s'élève au moins à la somme de fr. 183,635. 14, résultat de la faute que le général Evrain a commise en concluant ce marché, et de celle que son successeur au ministère de la guerre et la chambre ont commise à leur tour en ne la réparant pas!

La section centrale ne propose aucune réduction sur le crédit demandé pour la remonte, quant à ce qui concerne le nombre des chevaux; mais elle en propose une, quant au prix des chevaux.

La question des abus signalés dans le service de santé a de nouveau occupé les sections. Le ministre a remis à la section centrale une note sur les modifications apportées à l'organisation de ce service. Voici ce qui ressort de cette note: — Les dispositions qui réglaient le service de la pharmacie centrale ont été changées; le contrôle de tout ce qui concerne les fournitures et leur comptabilité est maintenant confié à un intendant; l'inspecteur général n'est plus chargé que de la partie scientifique du service. Les adjudications se faisaient autrefois au rabais sur un prix de base posé, et sans détermination des quantités à livrer; maintenant elles se font au plus bas soumissionnant et avec fixation des médicaments; le ministre se réserve la faculté d'annuler l'adjudication.

M. le médecin principal Lepage a été adjoint au ministère pour donner son avis sur les questions médicales qui intéressent l'armée. Le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour arrêter les ravages de l'ophthalmie. Ses efforts semblaient devoir être couronnés de succès, mais cette maladie vient de repaître, et il a été impossible d'en découvrir les causes. Enfin que les malades ne commencent plus cette affection à leurs parents ou à leurs camarades, on les a isolés, et on en a formé deux détachements à Namur, l'autre au camp de Beverloo. Enfin des nombreuses inspections ont lieu dans le but de s'assurer si les régiments sur le service de santé sont strictement observés.

En fin de ne pas différer la présentation du budget de la guerre, la section centrale s'est réservée la question des abus signalés dans le service de santé. Cette question sera l'objet d'un rapport spécial.

Voici le relevé des réductions proposées par la section centrale:

	Sommes demandées.	Réductions proposées.
Indemnité de représentation,	86,300 fr.	50,259
Etat-major particulier d'artillerie,	248,658	1,340
Infanterie,	11,463,666	666,410
Troupes du génie,	4,9837	14,713
Ambulance,	285,146	21,400
Masses de pain,	1,804,062	167,692
Masses de fourrages,	5,061,404	48,073
Masses d'habillement et d'entretien,	3,917,946	201,173
Masses d'habillement, etc.,	246,945	63,370
Masses de casernement des chevaux,	79,238	42,238
Frais de route des officiers,	120,000	9,000
Primes d'engagement,	24,000	12,000
Remonte,	425,400	81,500
Frais d'administration des corps,	449,600	10,000
Matériel des hôpitaux,	100,000	174,100
Matériel de l'artillerie,	1,174,100	10,000
Matériel du génie,	3,413,530	40,000
Matériel de disponibilité et non activité,	240,200	84,125
Dépenses imprévues,	131,125	

GADES CIVIQUES. — élections.

2me. Compagnie du 1er. Bataillon de la 2me. Légion.

Ont été nommés :
 Capitaine : M. D'fosse, Auguste.
 1er. Lieutenant : M. Réquillé, François.
 Sous-Lieutenant : MM. Becasseau, L. J. Ch., et Goffin, Mathieu.
 Sergent : MM. Wathieu, Gilles, Malaxhe, Gilbert, Ponchon, Joseph; Rouchard, Jacques.
 Fourrier : M. Houyet, L. Jh.
 Caporaux : MM. Plantroux, Jean Thomas, Grégoire, Nicolas, Scheuleur, Nicolas, Mongy, Joseph.

3me. Compagnie du 1er. Bataillon de la 2me. Légion.

Capitaine : M. Delrez, Jacques.
 1er. Lieutenant : M. Joiris, Victor.
 Sous-Lieutenant : MM. Bonheur, Abraham, et Massart, Joseph.
 Sergents : MM. Bauwens, Henri; Vigueron, Clément; Schmit, André; Cheyron, Alexis.
 Fourrier : M. Grégoire, Nicolas.
 Caporaux : MM. Wery, Fçois.; Wery, Jh.; Sumki, J. J.; Quoilin et Dodémont.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Liège, 26 novembre 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je pourrais me dispenser de faire une réponse à la lettre que trois de mes pensionnaires ont fait insérer dans le Journal de la Province, car, l'opinion publique a déjà fait justice de cette production hétéroclite, sur laquelle M. le rédacteur a d'ailleurs déjà bien voulu faire des réflexions très judicieuses et très préemptives. Cependant il est quelques points sur lesquels je me dois moi-même de répondre, quelque soit ma répugnance pour une polémique toujours fastidieuse. Je serai donc le plus bref possible, je me bornerai à dire : que

Il est complètement faux qu'aucun des trois signataires ait jusqu'à ce jour joué un rôle de complaisance. Loin de là, il en est parmi eux qui ne savent pas même tous les rôles de leur emploi. Nous ignorons si le répertoire de M. Roger est son complet, puisque jus qu'à ce jour nous n'avons pu l'obtenir de lui. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne savait pas les rôles de Barnabé dans le Maître de Chapelle, ni celui du capitaine Jean dans le Serment.

Quant à M. Huguet Roux, sa ridicule vanité l'a veuglé au point de se refuser à jouer des rôles spéciaux de son emploi de forte chanteuse, tels qu'Eudoxie dans la Juive, et Hedwige dans le Guillaume Tell de Rossini. En outre cette dame regarde comme au-dessous de sa dignité de jouer dans le drame ou le vaudeville, de sorte qu'elle n'est d'aucun secours à l'administration, dont au contraire elle entrave plutôt la marche; jusqu'au seize du courant, elle n'a joué que dix fois et cependant elle a touché 160 fr. d'appointements. Il faut convenir que c'est payer un peu cher les dédaigneux services d'une forte chanteuse. L'exactitude de ce que j'avance peut être facilement constatée au moyen de la réputation des affiches. D'ailleurs elle serait certifiée au besoin par M. le premier chef d'orchestre. Je me dispenserai d'entrer dans aucun détail à l'égard de M. Silvain, que j'ai toujours considéré comme un pensionnaire consciencieux; seulement j'ai été étonné de voir qu'il se soit laissé entraîner à prostituer ainsi sa signature au bas d'une diatribe ridicule, évidemment rédigée sous la maligne influence d'un personnage au tempérament bilieux, que je puis m'abstenir de nommer, mais que la notoriété publique désigne comme ayant fait naître la discorde dans toutes les troupes dramatiques où il a pu faire pénétrer son souffle vénéneux.

Quant à la prétendue inexactitude des payemens, cette insinuation est aussi fautive qu'elle est perfide. Les faits et les quittances sont là pour prouver que toute la troupe est payée régulièrement à l'échéance; à la seule exception de Mme. St. Ange et de M. Silvain, envers lesquels l'administration a dû rester momentanément arriérée, par la force de circonstances indépendantes de sa volonté.

Pour ce qui est de mes capacités administratives, que le public de Liège soit mon juge!! Puisque les illustres signataires de la lettre trouvent leur amour propre lésé parce qu'ils sont casés dans une ville telle que Liège, qu'ils qualifient de second ordre, je reconnais qu'ils se rendent justice, et qu'effectivement ils ne sont pas à leur place. En conséquence, je leur déclare ici que je suis prêt à leur remettre leur signature et à les déguerir entièrement dès au ourd'hui. J'ose espérer que pour cela, j'obtiendrai sans peine l'assentiment général du public liégeois. Je suis désespéré d'avoir dû entrer dans ces détails désagréables pour les auteurs de la lettre, mais c'est leur conduite qui m'y a forcé.

Agréz, etc. Accusé SANSE.
 PS Ces querelles d'intérieur étant toujours pénibles, quoique l'on puisse écrire désormais, je m'abstiendrai d'y répondre.

Deux choses nous semblent résulter de la polémique qui vient de s'établir entre M. Sansé et trois de ses pensionnaires, Mme. Roux et MM. Silvain et R. g. r. C'est d'abord que ces trois artistes, très chèrement rétribués, rendent très-peu de services à l'administration, fait qui ne saurait être reproché en doute, si l'on considère les offres faites par le directeur de consentir à leur retraite, et le refus émané de l'un d'eux, de jouer certains rôles qui rentrent évidemment dans son emploi; ensuite, et quoiqu'ils en disent, il en résulte encore que la monotonie du répertoire ne provient pas de l'incapacité du directeur, chez lequel tout le monde a été à même de reconnaître dès longtemps les qualités nécessaires pour diriger une entreprise dramatique, mais quelle doit être attribuée aux difficultés que font naître trop souvent des prétentions exagérées, des refus déplacés, et à la nécessité où se trouvent certains artistes d'étudier pendant 10 jours des rôles qu'ils devraient être en état de jouer dans les vingt quatre heures.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Abonnement et entrées de faveur généralement suspendus.

Lundi 27, pour la clôture définitive des représentations de M. Paul Fernand, 1re. repré de la reprise de LA GRANDE DAME, drame en 2 ac. M. Paul Fernand remplira le rôle de Ferdinand Durcul, SANS NOM ou drame et romans, MYSTERE FOLIE, vaudville en 1 acte. — Le CHEVAL DE BRONZE, opéra comique en 3 actes.
 Par indisposition de M. St. Ange M. Humbert a bien voulu se charger du rôle de Stella.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 25 NOVEMBRE.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.
 Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme J. P. Remy, âgé de 57 ans, journalier, rue Grande Béche, époux de M. Delwege—E. Demeyer, âgé de 25 ans, soldat au 1er. régiment de ligne—M. J. Coopman, âgé de 76 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite, veuve de Hubert, Surlemont.

VILLE DE LIEGE.

Lieu désigné pour le dépôt des gravois, terre, décombre, etc.
 Le collège des bourgeois et échevins, par suite de Paris publié sous la date du 15 novembre courant, prévient MM. les architectes, maîtres maçons et généralement tous entrepreneurs de constructions, et charretiers, que le lieu provisoirement assigné pour le déversement

et le dépôt des gravois, décombre, etc., est le terrain de Longdoz, dans la partie exploitée pour les briqueteries, le long de la nouvelle route Gretry.

Tout déversement ou dépôt semblable est interdit dans la rue dite Mouton sur Avroy, ou toute autre localité, et les contraventions seront poursuivies conformément au règlement de police.

Le collège saisit cette occasion pour inviter les personnes qui auraient des terrains à remblayer et qui désireraient les faire combler, à le lui mander en donnant l'indication exacte de ces terrains.

A l'Hôtel-de-ville, le 17 novembre 1837.
 Le président, Louis JAMME.

ANNONCES.

MERINOS. SOIERIES, SCHALS ET NOUVEAUTÉS,

RUE DU PONT-DILE, N° 32.

MME. GILON-NOSENT

A l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle a fait choix d'un BEL ASSORTIMENT DE TOFFES pour robes et manteaux; Mérinos français, Satin laine, Algérienne, Thibet, Mérinos uni et broché, etc. Elle a aussi un beau choix de Schals cachemir, Indoux, K. hyle et Tartan.

On trouve également chez elle un bel assortiment de Poults de Soie, Gros de Naples et Marcelline. Ayant acheté le tout avantageusement, elle pourra vendre tous ces articles à des prix très-modérés.

Elle fait confectionner les Manteaux d'après les modèles nouveaux qu'elle a rapportés de Paris.

L. RASKIN,

NEGOCIANT ET COMMISSIONNAIRE,

A l'avantage d'informer le public, que venant de s'entendre avec un des premiers Beurthmans d'Anvers, IL SE CHARGE DU TRANSPORT DES MARCHANDISES D'ANVERS A LIEGE, en quinze à vingt jours de route au plus, par le Canal de Charleroi, à des prix inférieurs d'un tiers à ceux du roulage. S'adresser pour plus amples renseignements à son bureau, marché aux fruits, n. 1077.

Le même tient UN MAGASIN DE BOUTEILLES DE CHARLEROI de 1^{re} qualité, GOUDRON DE STOCKHOLM, VERRES A VITRES, et acides sulfuriques à 66 degrés, le tout à des prix très modérés. 2177

LA BELLE VENTE DE MEUBLES, à laquelle le notaire SERVAIS doit procéder, à la maison n. 865, QUAI DE FRANGE, les 28 et 29 novembre 1837, à deux heures de relevée, commencera chaque jour à midi et demie. 2178

EXTRAIT

DUN EXPLOIT DU VINGT QUATRE PRÉSENT MOIS;

A LA REQUÊTE d'Anne Françoise Elisabeth DECOUX, veuve d'Alexis LAVOCAT, rentière, tant en son personnel, que comme tutrice naturelle et légale d'Alexis LAVOCAT, son fils mineur, Frédéric LAVOCAT sans profession, Félicie LAVOCAT, aussi sans profession, domiciliés tous à SEPIN, arrondissement de Rocroy, royaume de France, Fany LAVOCAT, sans profession, épouse de Jean Baptiste BAUDELOT, inspecteur des eaux et forêts et ce dernier lui-même, tous deux domiciliés à Sedan, département des Ardennes, même royaume, et Achille LAVOCAT, propriétaire, sans profession, domicilié à Paris, co-intéressés, pour lesquels M. BERTRAND, avoué à Liège, continue d'occuper; il a été signifié par l'huissier sousigné, et commis à l'effet des présentes à Ferdinand DE HAMAL, sans profession, demeurant ci devant à Liège, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus A par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de 1re. instance séant à Liège, B et par extrait inséré dans le journal qui s'imprime à Liège, et ayant pour titre le Politique.

Copie d'un jugement par défaut, rendu entre parties par le tribunal civil de 1re. instance, séant à Liège, en date du huit novembre 1837, enregistré le quatorze, lequel tient pour reprise l'instance, qui a existé devant le dit tribunal entre feu Alexis LAVOCAT, auteur des requérans, et la veuve DE HAMAL, nee DEHOEN, tant en non propre, que comme tutrice de ses enfans mineurs, et ordonne, qu'il sera procédé en icelles sur les derniers créanciers.

Simultanément il a été donné assignation au notifié à comparaître dans le délai de la loi, dix heures du matin, à l'audience publique du tribunal civil de 1re. instance, séant à Liège, avec Adolphe DE HAMAL, Evelina DE HAMAL, et Gabriel BECDELIEVRE, son époux (également assignés), pour voir adjuger aux requérans les conclusions reprises à l'exploit introductif d'instance, du onze mai 1832 enregistré le lendemain; en conséquence voir condamner les assignés, chacun dans la proportion de sa part héréditaire dans les successions de Ferdinand François DE HAMAL, et Marie Thérèse DE HOEN, son épouse, à payer aux requérans la somme de deux mille cinquante six francs quarante centimes, que ledit feu Ferdinand François comte DE HAMAL était redevable à feu Alexis LAVOCAT, en principal et intérêts, échus le 8 décembre 1800 vingt neuf, ensemble aux intérêts postérieurs jusqu'au jour du paiement et aux dépens.

Conclusions fondées sur la reconnaissance du comte DE HAMAL, sur les pièces qui ont été communiquées à M. VANENETI, et sur tous autres moyens.

Pour extrait conforme : BORMANS, huissier. 2173

VENTE D'IMMEUBLES POUR PARTAGE ENTRE MAJEURS.

LE MARDI 12 DÉCEMBRE 1837, à une heure après midi,

Les héritiers de feu le sieur Antoine ROSIER, de son vivant aubergiste à AMAY, canton de Huy, feront exposer publiquement en VENTE par LICITATION, par le ministère du notaire GUÉNAIR, chez Messieurs Dessart, aubergistes à la Mallieue, commune de Hermalle sous Huy, les

IMMEUBLES

QUI VONT ÊTRE DÉSIGNÉS :

1er. lot. — Une GRANDE MAISON, située à Amay, portant pour enseigne à la Barrière d'Amay, joignant vers midi à la route et vers couchant à un chemin communal. Cette maison solidement bâtie est couverte en ardoises, tuiles et chaume; elle comprend 5 pièces au rez de chaussée, autant à l'étage, greniers au dessus, 2 belles caves, fournil, four, pompe, cour, étables, rangs de cochons, fosse à fumier; elle est des plus avantageusement située pour tout commerce.

2me. lot. — Une VASTE GRANGE tenant à la maison ci-dessus, construite tout récemment et très solidement, couverte en tuiles. Cette GRANGE est très propre à l'établissement d'une BRASSERIE ou d'une DISTILLERIE, qu'on pourrait alimenter au moyen du ruisseau passant vis à vis.

Le 1er. et le 2me. lots seront d'abord exposés séparément et ensuite réexposés ensemble.

3me. lot. — Une PIÈCE DE TERRE LABOURABLE de 43 ares 60 centiares ou 10 verges grandes, située en la campagne dite de Flône, commune d'AMAY.

4me. et 5me. lots. — Une PIÈCE DE TERRE CLOSE, située à Grainson, commune d'AMAY, aboutissant vers midi à la route, contenant 28 ares 79 centiares ou 6 verges grandes et 12 verges petites. — Cette terre sera d'abord exposée par moitié en deux lots et ensuite réexposée en masse.

6me. et 7me. lots. — Une PIÈCE DE PRÉ ARBORÉ, située devant Grainson à Amay, aboutissant vers nord à la route, contenant 47 ares 50 centiares ou 10 verges grandes 18 verges petites. — Ce pré sera d'abord exposé par moitié en deux lots et ensuite réexposé en masse.

La TERRE et le PRÉ ARBORÉ, formant les derniers lots, offrent des emplacements de bdtice remarquables par leur site riant et agréable et par l'avantage de leur position à la chaussée, si difficile à se procurer actuellement au bourg d'Amay.

Cette VENTE offre les plus grandes sécurités pour les amateurs. — Elle aura lieu à court terme de crédit.

VENTE DE BOIS TAILLIS.

Le LUNDI 11 DÉCEMBRE 1837 à 10 heures du matin,

Le Notaire GUÉNAIR, résidant à HERMALLE-SOUS-HUY, canton de Nandrin, adjugera publiquement chez Messieurs DESSART, aubergistes à la Mallieue, commune dudjt Hermalle, les COUPES ORDINAIRES de l'AN 1838, de TAILLIS des bois de HOUPE LE LOUP, situés commune d'Ouffet et de Hermalle, Situés commune de Clermont, appartenant à M. le comte Constantin DE GELOES d'YSDEN.

La COUPE de TAILLIS de HOUPE LE LOUP contient 6 hectares et sera adjugée en un seul lot et la coupe du bois de Hermalle contient 9 hectares 17 ares divisés en 6 portions.

La vente aura lieu d'abord aux enchères puis au rabais, aux mêmes termes de crédit et sous toutes les clauses, charges et conditions que les ventes des coupes des bois domaniaux.

VENTE DE BOIS BLANCS ET PEUPLIERS.

Le MERCREDI 13 DÉCEMBRE 1837, à 10 heures du matin; le notaire GUÉNAIR, adjugera publiquement aux enchères, à la requête de Messieurs MOUTON d'Amay et baron de WARSEE d'Hermalle, père, 70 à 80 peupliers indigènes et Bois blancs croissant sur les terrains de leur ferme de Hottine, située commune de Hermalle sous Huy, presque sur le bord de la Meuse.

La VENTE aura lieu au pied des arbres à CRÉDIT moyennant caution solvable. 2176

PROVINCE DE LIEGE.

AVIS.

MARDI, 12 DÉCEMBRE 1837, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué et sous approbation de la Députation du Conseil Provincial, il sera procédé à l'adjudication publique aux enchères et à l'extinction des feux, du droit de navigation pour le tr me d'une année, commençant le 1er. janvier 1838 et finissant au 31 décembre même année, aux bureaux établis ci-après, savoir :

RIVIÈRE DE MEUSE.

- 1° Au dessus du Pont de Huy;
- 2° A Fragnée en lieu dit Six Maisons;
- 3° A Lixhe;

RIVIÈRE DE VESDRE.

- 4° A Chênaie;

RIVIÈRE DE L'EMBLEVE.

- 5° A Doux Flamme.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la 1re. division des bureaux du Gouvernement à Liège, et dans ceux de MM. les commissaires des arrondissements de Liège et de Huy.

Liège, le 22 novembre 1837. Baron VANDENSTEEN.

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

VENTE
D'IMMEUBLES.

LUNDI ET MARDI, 4 ET 5 DÉCEMBRE 1837,

à 9 heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Joseph JAMME, dûment autorisés à cet effet, feront procéder par le ministère de maîtres MOXHON et DELEXHY, notaires à Liège, au bureau de M. le juge de paix OPHOVEN, n° 443, rue Neuve, derrière le Palais à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après spécifiés, dépendant de la dite faillite.

- 1^{er} LOT.
Une belle et grande MAISON avec cour, tannerie, magasins et dépendances, les n°s. 119 et 120, sise à Liège, rue des Tanneurs, joignant à MM. Lambert et Henri Laphaye.
- 2^{me} LOT.
Les trois huitièmes indivis d'une maison cotée n. 3, sise à Liège, même rue des Tanneurs, joignant à M^{me} Duguet et à Joseph Hock.
- 3^{me} LOT.
Une maison portant le n. 170, sise à Liège, rue des Eco-liers, joignant à Bauduin-Colson et à M. Joassart.
- 4^{me} LOT.
Une maison, n. 152, sise à Liège, place Saint Pholien, joignant d'un côté à Thiry, de l'autre à Christophe.
- 5^{me} LOT.
Une maison cotée n. 121, avec bâtiment et jardin y annexés, sise à Liège, au faubourg d'Amercœur, joignant d'un côté à M. Fréson, de l'autre à M. Collard.
- 6^{me} LOT.
Une maison n. 117, située au même faubourg, avec jardin et attenant, joignant à M. Bounamu et au lot suivant.
- 7^{me} LOT.
Une maison portant le n. 118, joignant à la précédente, avec buanderie, fournil et jardin y annexés.
- 8^{me} LOT.
Une maison n. 183, rue du Gaine, Outre-Meuse, joignant de plusieurs côtés à la dame veuve Sauvage.
- 9^{me} LOT.
Un terrain dans lequel se trouvent creusées six fosses à tan, situé à Liège, rue des Tanneurs.
- 10^{me} LOT.
La nue propriété d'une maison cotée n° 40 bis 12, avec jardin y annexé, sise à Liège, rue Gravioule.
- 11^{me} LOT.
Une action, soit un vingt-deuxième, dans l'exploitation du moulin à tan, situé à Longdoz.
- 12^{me} LOT.
Une parcelle de terrain à bâtir, contenant 175 mètres 44 centimètres, entre les deux nouveaux ponts de la Boverie et de Longdoz, aboutissant à la rue Grétry.
- 13^{me} LOT.
Une autre parcelle contenant 188 mètres 95 centimètres.
- 14^{me} LOT.
Une autre, contenant 175 mètres 44 centimètres.
- 15^{me} LOT.
Une autre, contenant 159 mètres 97 centimètres.
- 16^{me} LOT.
Une autre, contenant 141 mètres 53 centimètres.
- 17^{me} LOT.
Une autre, contenant 175 mètres 90 centimètres.
- 18^{me} LOT.
Une autre, contenant 138 mètres 61 centimètres. Toutes ces parcelles de terrains sont contiguës.
- 19^{me} LOT.
Une prairie plantée de peupliers, formant un îlot, appelé l'île Monon, situé près du pont de la Boverie.

- 20^{me} LOT.
Une belle maison, cotée 35, avec jardin y attenant, située à la Boverie.
- 21^{me} LOT.
Une maison avec forge, étable et verger, contenant 4 verges grandes, située à la Barche-en-Pot, commune d'Angleur.
- 22^{me} LOT.
Une belle maison de campagne, portant les numéros 137 et 138, située au même lieu de Barche-en-Pot, avec jardin et prairies en dépendant, formant un ensemble d'environ 3 boitiers.
- 23^{me} LOT.
Deux maisons avec écuries, étables, forges, jardin, formant un ensemble d'une surface d'environ 14 ares, situés en lieu dit Petite Voie, commune de Herstal.
- 24^{me} LOT.
1 hectare, 4 ares 62 centiares de pré et terre, situés à Herstal, en lieu dit Mousin, joignant à Lambert Jehotte et à la ruelle des Veaux.
- 25^{me} LOT.
Uné-houblonnière garnie de ses perches, située à la Boverie, en lieu dit les Fories, commune de Liège, contenant 30 ares 52 centiares, tenant à Joseph Piette, et à la ruelle des Fories.
- 26^{me} LOT.
Une pièce de terre, contenant quatre ares 36 centiares, tenant d'un côté à M. Vissoul et de l'autre à M. Dardes-penne.
- 27^{me} LOT.
Une autre pièce de terre, contenant 6 ares 54 centiares, aboutissant par un coin à la pièce de terre énoncée au lot précédent, joignant d'un côté à M. Renoz, et d'un autre à M. Vissoul.
- 28^{me} LOT.
Une houblonnière garnie de ses perches, contenant 6 ares 54 centiares; tenant du nord à Collard et du couchant à Renoz. Ces trois derniers lots sont situés en lieu dit Champs de Feltine, à la Boverie, commune de Liège.
- 29^{me} LOT.
13 ares 58 centiares de terre, située dans les près d'Angleur commune d'Angleur.
- 30^{me} LOT.
17 ares 438 millièmes de bois, situé dans la commune d'Angleur, en lieu dit Sart-Tilman.
- 31^{me} LOT.
Une maison, appendices et dépendances, avec jardin, terres et vergers, le tout formant un ensemble, situé en lieu dit la Tincelle, commune de Saint-Georges, et contenant environ 74 ares, tenant d'un côté à M. le comte d'Oultremont et d'un deuxième à Gilles Thirion.
- 32^{me} LOT.
Un sixième, plus un sixième d'un autre sixième dans une maison en lâtiments avec prairie et jardin derrière, et deux hectares 44 centiares de terre labourable et trieu'endépendant, le tout situé dans la commune de Hody, canton de Naudrin.
S'adresser pour voir le cahier des charges, à M. le juge de paix OPHOVEN, ou aux notaires MOXHON et DELEXHY, ce dernier dépositaire des titres de propriété.
Le ter. jour, on vendra les 18 premiers lots, et le lendemain les 14 lots restant.

AVIS AUX MEDECINS.

SIROP de PATE de NAFÉ ARABIE

Pectoreaux fortifiant et anti phlogistiques, autorisé par brevet du Roi, un rapport de la faculté de Paris, et 54 certificats de premiers médecins accordés à DE LANGRENIER, pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, toux coqueluche, enrouement, palpitations, et les maladies de poitrine les plus opiniâtres; 1 fr. 25 c. la boîte, 2 fr. la bouteille. D'ôt dans les pharmacies de MM. Étienne, à Verviers; Van West- Uens, à St. Trond, où l'on trouve le RACAHOUT des ARABES, aliment des personnes faibles, nerveuses, affectées de maladies de l'estomac et des intestins, Ferdinand Froidbise, rue Pont d'Or, à l'Arbre d'Or, n° 831, à Liège. 469

EN CHARGE A ANVERS.

Pour Montevideo et Buenos-Ayres, le beau brick belge WINDHAND, capitaine RUNRDS; ce navire neuf, doublé en cuivre, partira le 20 décembre et prendra des passagers et marchandises.

POUR TRIESTE.

Le beau brick belge BRUXELLOIS, capitaine DE VRIES, pour partir le 10 décembre.

POUR SMYRNE,
CONSTANTINOPLE ET ODESSA.

Le beau brick belge VILLE DE BRUXELLE, capitaine ZARGDRAGER, pour partir le 12 décembre.

POUR LIVERPOOL.

La goelette nationale PHENIX, pour partir le 15 décembre. S'adresser pour plus amples informations au consignataire desdits navires, M. H. SERIGIERS, commissionnaire, à Anvers. 2174

BOURSES.

PARIS, LE 25 NOVEMBRE.

Cinq pour cent.	107 50	Esp. D. diff. s. int.	103 1/2
Trois pour cent.	80 65	Dt. pas. s. int.	103 1/2
Act. de la B. de Fr.	400 25	Belg. Empr. 1832	103 1/2
Napl. Cert. Falc.	20 78	Banque de Belg.	4530 50
Esp. Ardoin 1834.			

LONDRES, LE 24 NOVEMBRE.

3 ^e p. consolidés.	93 1/2	Espagne. Cortés.	20 1/4
Bel. em. 1832 C. D.	101 1/2	Différées.	6 3/4
Holl. Dette active.	54 1/8	Passives.	4 1/2
Portugais, 5 p. c.	30 1/4	Russie.	20
Id. 3 p. c.	20 3/8	Bésil. Emp. 1834.	79 1/2

AMSTERDAM, LE 25 NOVEMBRE.

Holl. Dette active.	101 7/8	Inscr. au gr. livre.	67 1/2
Dito 2 1/2.	53 3/4	Certifi. à Amst.	96 3/4
Différée.	29 3/2	Pologne. L. n. 500f.	100 1/2
Billet de change.	23 3/16	Lots de l'Id. 50 f.	100 1/2
Syndic. d'amort.	94 1/2	Espagne. E. Ard.	20 1/8
3 1/2.	76 7/8	Dito gr. d.	20 1/2
Soc. de comm. P.-B.	173 1/2	Dette différ. anc.	20 1/2
nouvelle.	20 1/2	nouv.	20 1/2
Russie, H. et Cr. 5	104 3/4	passive.	20 1/2
1829, 5	200 1/2	Autriche. Métal. 5.	100 1/2

ANVERS, LE 25 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. activ.	106 1/4	PARIS. Cert. Falc.	92 3/4	P
Det. différ.	46 1/2	STAT. Lev. 1832.	101 1/4	P
Emp. de 48 mill.	102 1/8	à An. 1834.	98 1/4	P
HOLL. Dette active.	54 1/8			
Rente remboursab.	97 1/4			
AUTRICHE. Métalli.	104 7/8			

CHANGES.

Lots de fl. 100.	100 1/2	Amst., c. jours.	100 1/2
de fl. 250.	431 1/2	Rotterd., Idem.	100 1/2
de fl. 500.	713 1/2	Paris, Idem.	118 av.
Polog. Lots fl. 300.	118 3/4	2 mois.	518 1/2 p.
de fl. 500.	138 3/4	Lond. p' Estr. c. j.	40 1/2
BRESIL. E. à L. 1834.	80 3/4	2 mois.	40 1/2
ESPAG. Emp. 1831.	20 1/4	Francfort, es. jis.	36 1/2
D. diff. 1834.	20 1/4	3 mois.	35 1/2
Dit. p. 1834.	6 1/8	Bruxelles et Gand.	118 1/2
Dette diff.	6 1/8		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 25 NOVEMBRE 1837.

L'active Espagnole a été sans variation à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 20 1/4 et reste argent à ce cours au comptant. Primes à un mois 20 3/8 dont 1 o/o cours. On a fait peu d'affaires.
DU 26.
Il s'est fait peu d'affaires en Active espagnole aujourd'hui. Ardoin ouvert 20 1/4 et reste 20 3/16 argent à demain.
Chemin de fer de Cologne, 1146 papier.

FLOYD BRUXELLOIS, LE 26 NOVEMBRE. (2 heures du soir.)

FONDS PUBLICS.	ACTIONS.
Emp. Rots. 5 p. c.	P Soc. génér. en fl.
3 ^e m. 4 p. c.	P em de Paris.
Espagne. D active	P Société de Com.
fin cour.	A Banque de Belgiq.
diff. 1830.	Société nationale.
1835.	Mutualité industr.
Det. pass.	Actions réunies.

VIENNE, LE 18 NOVEMBRE.

Métalliques, 105 0/0 — Actions de la Banque, 1401 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 25 NOVEMBRE.

Café. — Les transactions de ce jour se sont bornées à environ : 350 balles Batavia de 27 3/8 à 28 c., 120 dito Brésil ord. à 24 c., 100 dito Chéribon jaune de 33 à 33 1/2 et quelques petits lots de St-Domingue à différents prix.
Coton. — On a écoulé 140 balles Géorgie et 40 balles Bengale dont les prix payés ne sont pas positivement connus. L'article en général est plus fermement tenu.
Sucre brut. — Toujours même demande pour cette douceur, mais le peu de marchandises au marché et les hautes prétentions des détenteurs entravent les affaires.

LE TIRAGE DE LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA
GRANDE SEIGNEURIE DE WEINWARTSHOF

AVEC
Château et quatre belles terres, près de Vienne,

D'UNE VALEUR D'UN MILLON 940,300 FLORINS, V. DE V.

AURA LIEU
Définitivement et irrévocablement le 5 Janvier 1838, à Vienne,

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Cette vente contient 35,326 gains accessoires de fl. 100,000, 60,000, 30,000, 20,000, 15,000, 3 fois fl. 10,000, 6,000, 2 fois fl. 5,000, etc., etc., qui s'élèvent à UN DEMI MILLION, 415,000 florins, valeur de Vienne, y compris onze prix d'argenterie superbe, confectionnée par les plus célèbres artistes dans le goût le plus moderne, savoir : un brillant service de table, de la valeur de fl. 30,000, un brillant service à café et à thé, avec une toilette pour dames, de la valeur de fl. 9,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE : 20 FRANCS.

Ceux qui prendront 6 actions, en reçoivent 2 gratis, dont une verte gagnant forcément, ensemble 8 actions pour fr. 120; sur 10 actions, 5 gratis, dont deux vertes gagnant forcément, ensemble 15 actions pour fr. 200.
Le paiement peut s'effectuer, après réception des actions, par mon mandat.
En s'adressant directement à la maison soussignée on reçoit, franc de port, les actions, prospectus, dessins, ainsi qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

F. E. FULD.

Banquier et receveur général à Francfort sur Mein.